

Conseil d'administration Séance du 09/10/2020
Intervention opérationnelle « LILLE – RECYCLAGE IMMOBILIER EN DIFFUS » : modalités de cession
Délibération n°2020/044

Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;
Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;
Vu la convention opérationnelle signée entre la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE dite « LILLE – RECYCLAGE IMMOBILIER EN DIFFUS » sur la commune de Lille ;
Vu la sollicitation de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE auprès de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais d'accorder une minoration exceptionnelle pour la cession à l'Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole Lilloise (OFSLM) d'une partie du foncier de l'opération dite « LILLE – RECYCLAGE IMMOBILIER EN DIFFUS » ;
Vu la proposition faite à l'EPF par l'Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole Lilloise (OFSLM) d'adhérer à son association ;

Considérant l'intérêt pour l'EPF de participer au dispositif porté par l'OFSLM qui garantit une vocation sociale pérenne des logements et qui permet d'expérimenter de nouveaux modes d'intervention déployables sur d'autres territoires à terme


L'instance délibérante de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition du président,

- Approuve la cession d'une partie des biens de l'opération « LILLE – RECYCLAGE IMMOBILIER EN DIFFUS », selon les modalités suivantes : cession à l'euro symbolique des biens cadastrés section BL numéros 352, 342, 165, 210, 386, 282, 383, 384, 378 et 388 situés CITE SAINT-MAURICE à LILLE au profit de l'OFSLM (Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole Lilloise) ;
- Autorise la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à procéder aux cessions correspondantes ;
- Approuve l'adhésion de l'EPF Nord-Pas-de-Calais à l'OFSLM (Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole Lilloise) ;
- Autorise la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à payer la cotisation annuelle auprès de l'OFSLM et à participer au fonctionnement de l'OFSLM.

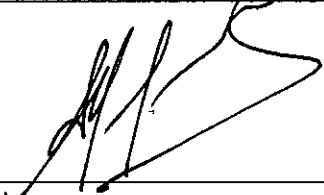
La directrice générale

Le président du conseil d'administration

Loranne BAILLY

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to read 'L. Bailly'.

Salvatore CASTIGLIONE

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to read 'S. Castiglione'.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais, www.epf-npdc.fr, et sera également consultable, ainsi que les pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille.